

Paris, le 23 mai 2023

Règlement du Comité de la RSE et de la Stratégie du Conseil d'Administration d'Eramet SA

Sommaire

Préambule (P2)

1. Organisation et fonctionnement du Comité de la RSE et de la Stratégie
 - Composition (P2)
 - Réunions (P2-P3)
 - Moyens(P3)
 - Compétences (P3-P4)
2. Attributions du Comité de la RSE et de la Stratégie
 - Missions en matière de RSE (P4)
 - Missions en matière de stratégie (P4)
 - Rapports du Comité de la RSE et de la Stratégie (P5)

Le Comité de la RSE (*Responsabilité Sociale et Environnementale*) et de la Stratégie (le « Comité ») est créé par le Conseil d'Administration (le « Conseil ») d'Eramet (la « Société ») principalement pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités énoncées dans le présent Règlement.

Le présent Règlement a été initialement approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 mai 2014 puis modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration et, en sa dernière date d'actualisation, le 23 mai 2023.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de le modifier, de le compléter ou de l'amender, si nécessaire, et à l'initiative du Comité lui-même.

1. Organisation et fonctionnement du Comité de la RSE et de la Stratégie

- Composition :

Le Comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de onze membres du Conseil d'Administration, désignés par celui-ci.

Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans les domaines couverts par le Comité.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration et peuvent être renouvelés dans ces fonctions.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre du Comité.

Le Conseil d'Administration désigne le Président parmi les membres du Comité.

- Réunions

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité traite des sujets RSE et Stratégie à chaque réunion selon son ordre du jour et se réunit au moins une fois par an pour traiter exclusivement des aspects RSE.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen (écrit ou électronique, et permettant la traçabilité de la convocation) par le Président du Comité ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication (sauf si l'ordre du jour comprend des points pour lesquels les dispositions réglementaires et légales imposent que ces moyens ne puissent être utilisés). Le Président du Comité ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Le Président du Comité communique au Conseil d'Administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité.

- Moyens

Le Comité dispose, en relation avec le Directeur Général, de la collaboration et de la participation de la Direction de la Stratégie, de l'Innovation et du *Business Development* du Groupe et de la Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise du Groupe.

Le Comité a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la société et de ses filiales.

Le Comité dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.

Chacun des membres du Comité a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration peut également décider d'allouer aux membres du Comité une rémunération spécifique ou le versement d'une quote-part supplémentaire de la somme fixe annuelle allouée par l'AG aux administrateurs.

- Compétences

Le Comité a autorité, sur tout sujet relevant de ses attributions, pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à

qui le Directeur Général a donné instruction de coopérer. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la société et de ses filiales après information préalable du Directeur Général.

Le Comité a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur Général à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

Le Comité a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

À cet effet, il peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence après mise en concurrence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président-Directeur Général ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil. En cas de recours par le Comité aux services de conseils externes, le Comité doit veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les attributions conférées au Comité ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

2. Attributions du Comité de la RSE et de la Stratégie

Missions en matière de RSE

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil et, tout particulièrement,

- d'apprécier la conformité entre la stratégie du Groupe et les principes de RSE auxquels le Groupe adhère ; de s'assurer que le management procède à une analyse des facteurs internes ou externes liés aux enjeux RSE (risques et opportunités) ayant une influence sur le Groupe, tels que la réglementation, les attentes des tiers et les comparaisons sectorielles, et d'apprécier l'adéquation des moyens dont dispose le Groupe pour mener à bien sa stratégie RSE, en lien avec les objectifs poursuivis;
- d'examiner et de suivre l'avancement de la Feuille de Route RSE pluriannuelle;
- de s'assurer de la mise en œuvre du Plan de Vigilance (suivant les prescriptions de la législation);
- de prendre connaissance des principaux constats et observations issus des travaux de l'organisme tiers indépendant dans le cadre de la réglementation RSE, de les apprécier et d'examiner les plans d'action du management.

- Missions en matière de Stratégie

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil dans sa détermination des orientations stratégiques des activités du Groupe et, en particulier, d'examiner avant que le Conseil d'Administration ne soit saisi :

- le Plan Stratégique du Groupe ;
- l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques;
- toute opération d'acquisition ou de prise de participation, d'investissements, de cession ou d'alliance présentant un impact ou créant des engagements significatifs pour le Groupe.

- Rapports du Comité de la RSE et de la Stratégie au Conseil d'Administration

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions.

Il présente au Conseil d'Administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Il veille à la prise en compte dans l'établissement du Rapport de Gestion des éléments constitutifs du Plan de Vigilance et les mesures d'application effectivement adoptées.

Le Comité formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.
